

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2023-123/PR/MB portant attribution d'une parcelle sise à Héron Extension

n° 2023-123/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
20 juillet 2023

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2023

Date du numéro  
31 juillet 2023

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution
- VU**Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution
- VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
- VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat
- VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat
- VU**La Loi n° 177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU**Le Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU**La Correspondance n°2190/DATHU en date du 16/05/2023
- SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Juin 2023.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 3000fd/m<sup>2</sup> au profit de la Société DREAM une parcelle de terrain sise à Héron extension et d'une superficie de 200 000 m<sup>2</sup>(20 ha) dont une partie de cette superficie 9,6 ha sera déduite de la parcelle de terrain attribuée à la Société Immobilière d'Aménagement Foncière (SIAF).

### Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à l'implantation "un projet immobilier DJIBOUTIANA". La Société DREAM est chargée de la réalisation de l'ensemble des voiries et réseaux divers et du remblai.

---

#### Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la\* charge du concessionnaire.

---

#### Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---